

Département de l'Aisne

Arrondissement de
Saint-Quentin

Canton de Bohain

Commune de
SEBONCOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 09 JUIN 2021

Présents : Monsieur Hugues LEGRAND, Président,
Mesdames Sylvie DUBOIS, Ghislaine GOSSE, Marie-Hélène BOILET, Nadine GENNOT, Anne DECLERCK, Coralie DESSENNE, Jessica BRACONNIER.
Messieurs Jacques HENOUX, Dominique MINCHEZ, Michel DUPONT, Bernard COLLET, Frédéric LOBRY.

Absents : Mrs Philippe HERLIN et Thibaut HEISSLER.

Secrétaire : Monsieur Jacques HENOUX.

Date de convocation : 2 juin 2021

Le compte rendu de la séance du 13 avril 2021 est approuvé.

ECLAIRAGE PUBLIC

Le maire expose que l'éclairage public est devenu un sujet majeur pour les collectivités territoriales que ce soit d'un point de vue énergétique, économique et écologique.

Il est bien entendu que l'éclairage public doit être pensé en termes d'économies et de sécurité.

Actuellement, l'éclairage public fonctionne toute la nuit, un lampadaire sur 2 selon les secteurs.

L'éclairage public est déclenché par des horloges selon la luminosité effectivement constatée.

Les horaires d'éclairage proposés sont fonction de l'activité humaine.

Sur proposition de la commission des travaux réunie le 5 juin 2021, il est décidé de fixer les horaires de fonctionnement de l'éclairage public comme suit :

Allumage : 4 H le matin

Extinction : 23 H le soir

BONS CONCOURS MAISONS FLEURIES

Les prix du concours 2021 « maisons fleuries » seront attribués comme suit :

* un bon d'achat à prendre chez les commerçants de Seboncourt ou chez un fleuriste de leur choix à Bohain ou Fresnoy le Grand selon leur classement dans chaque catégorie comme suit :

- catégorie 4 fleurs : un bon de 55 € par lauréat

- catégorie 3 fleurs : un bon de 40 € par lauréat

- catégorie 2 fleurs : un bon de 25 € par lauréat

- catégorie 1 fleur : un bon de 16 € par lauréat

VOYAGE DES AINES

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid-19 semble s'atténuer, il est décidé d'organiser le voyage annuel au restaurant « La ferme des Michettes » à Coucy le Château (Aisne) le 16 septembre 2021 pour un coût de 34 € par personne et de fixer la participation des personnes accompagnatrices à 40 €.

Bien entendu, en cas de recrudescence de l'épidémie à la rentrée, cette sortie serait annulée.

DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE CONFIE AU CENTRE DE GESTION DE L' AISNE

Le Maire expose à l'assemblée que :

Un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes doit être mis en place depuis le 1^{er} mai 2020 dans l'ensemble des administrations pour les fonctionnaires et les agents contractuels. Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret paru au Journal officiel du 15 mars 2020 précise les modalités de ce dispositif qui comporte 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

L'acte instituant ces procédures précise comment l'auteur du signalement :

- adresse son signalement ;
- fournit les faits et éventuellement les informations ou documents de nature à étayer son signalement (quels que soient leur forme ou leur support) ;
- fournit les éléments permettant un échange avec le destinataire du signalement.

Cet acte précise également les mesures revenant à l'administration qui a reçu le signalement pour :

- informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Chaque autorité compétente doit informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif de signalement et des modalités pour y avoir accès.

L'article 2 du décret prévoit également que le dispositif de signalement peut être mutualisé par voie de convention entre plusieurs administrations, collectivités territoriales ou établissements publics relevant de l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, il peut également être confié, dans les conditions prévues à l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, aux centres de gestion.

Le Centre de Gestion de l'Aisne propose ce dispositif à l'ensemble des collectivités et établissements publics, à titre gracieux pour celles et ceux qui y sont affiliés.

L'ensemble des informations est disponible sur le site internet du Centre de Gestion dans un onglet dédié "signalements".

Le conseil municipal décide d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique proposé par le centre de gestion de l'Aisne.

AFFAIRES DIVERSES

- Le Maire fait une synthèse de la réunion du conseil communautaire du 28 avril 2021.
- La fête communale se déroulera le 13 juin 2021. Le comité des fêtes organisera la brocante dans le respect des règles sanitaires liées au covid-19.
- La cabane à livres est installée. Des administrés se sont déjà appropriés les lieux en amenant des livres.

La séance est levée à 20 H 10.

Le Secrétaire de séance,



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le 10 juin 2021,
Le Maire,
Hugues LEGRAND


